

Concours de dessin Drôles de Petites Bêtes – Dessine la prochaine Drôle de Petite Bête

Article 1 Les éditions Gallimard Jeunesse, RCS Paris B 381 624 139, organisent, en partenariat avec Version Femina et Wakou , un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand Concours de Dessin Drôles de Petites Bêtes». **Dates de participation: du 19 mars au 20 mai 2009.**

Article 2 — Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de 3 à 8 ans, et à toute classe de maternelle, résidant en France, Belgique Suisse et Canada, à l'exclusion des enfants des familles qui travaillent dans les sociétés organisatrices ou dans l'étude de Maître BIANCHI, Huissier de Justice à Aix-en-Provence (13100).

Article 3 – Le jeu consiste à inventer une nouvelle Petite Bête et à lui donner un nom sur le modèle des personnages de la collection éponyme d'Antoon Krings.

Il y a 2 façons de participer au jeu concours : soit individuellement, soit en classe .

- Pour jouer individuellement et participer à l'élection des 20 meilleurs dessins, il suffit de dessiner la prochaine Drôle de Petite Bête, sur une page format A4 (21 x 29,7), de lui donner un nom, et d'envoyer son dessin. Chaque dessin devra indiquer lisiblement au dos, les nom, prénom, âge, adresse complète, ville, pays et adresse email du participant. Le dessin sera envoyé dans une enveloppe suffisamment affranchie, avant le 20 mai 2009, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse du jeu : Grand Concours Drôles de Petites Bêtes – Cedex 2036 – 99203 Paris Concours.

. Les envois recommandés ne seront pas admis. Le remboursement du timbre se fera au tarif lent en vigueur, uniquement par virement (joindre un RIB ou RIP), en écrivant à l'adresse du jeu avant le 31 mai 2009. Un seul remboursement du timbre par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Tout dos de dessin surchargé, raturé, incomplet, illisible sera considéré comme nul. Il ne sera admis qu'un seul dessin par enfant.

- Pour jouer avec sa classe et participer à l'élection de la classe gagnante, il suffit de réaliser la prochaine Drôle de Petite Bête en employant les moyens techniques de son choix (peintures, sculptures, pâte à modeler...) et de lui donner un nom. Chaque réalisation devra être accompagnée d'une feuille mentionnant les coordonnées de la classe et indiquer lisiblement le type de classe, le nom de l'établissement scolaire, l'adresse complète et le nom du professeur de la classe participante. La réalisation et la feuille mentionnant les coordonnées de la classe seront envoyées dans une enveloppe suffisamment affranchie, avant le 20 mai 2009 , le cachet de la poste faisant foi à l'adresse du jeu : Grand Concours Drôles de Petites Bêtes – Cedex 2037 – 99203 Paris Concours.

Les envois recommandés ne seront pas admis. Le remboursement du timbre se fera uniquement par virement, au tarif lent en vigueur, en écrivant à l'adresse du jeu avant le 20 mai 2009 (joindre un RIB ou RIP). Il n'y aura qu'un seul remboursement de timbre par classe (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Toute feuille surchargée, raturée, incomplète, illisible sera considéré comme nulle. Il ne sera admis qu'une seule participation par classe.

Article 4 La détermination des 21 gagnants (20 personnes individuelles et 1 classe) sera réalisée par un jury souverain de 6 personnes dont Antoon Krings, 3 personnes des équipes Gallimard Jeunesse, 1 personne de Version Femina et 1 personne du magazine Wakou. Les critères retenus seront la qualité et l'inventivité de la réalisation. Le jury se réunira le entre le 20 mai et le 15 juin 2009.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

La liste complète des gagnants sera disponible sur le site www.droledepetitclub.fr, sur le site de Version Femina www.femina.fr à partir du 20 juin 2009 et dans le magazine Wakou. Tous les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 semaines à compter de la tenue du jury.

Article 5 Dotations

Les joueurs individuels

1^{er} prix - un dessin original d'Antoon Krings, 1 abonnement à Wakou pour 6 mois et une bibliothèque Drôle de Petites Bêtes, le tout d'une valeur indicative de 5 500 euros

Du 2^e au 20^e prix – 1 abonnement à Wakou pour 6 mois et une bibliothèque Drôle de Petites Bêtes, le tout d'une valeur indicative de 350 euros.

La classe sélectionnée gagnera 1 abonnement à Wakou pour 6 mois et une bibliothèque Drôle de Petites Bêtes, le tout d'une valeur indicative de 350 euros.

Article 6 Il ne sera pas possible d'obtenir l'échange ni la contre-valeur en espèces des prix.

Article 7 Chaque concurrent, du fait de sa participation, autorise l'utilisation de ses nom et adresse dans toute opération publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours sans ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Article 8 La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Article 9 La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, si des perturbations ou pertes de courrier survenaient dans les services postaux. Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 10 Les participants autorisent les Editions Gallimard Jeunesse dans le cadre de la présente opération à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vu d'un fichier commercial. De plus, la société organisatrice du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités ou les photographies des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse - Service marketing - 5, rue Sébastien-Bottin - 75007 Paris.

Article 11 Le présent règlement est déposé chez Maître BIANCHI, impasse Grassi à Aix en Provence (13100). Il est consultable sur le site www.droledepetitclub.fr. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse - Service marketing - 5, rue Sébastien-Bottin - 75007 Paris. Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur se fera sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à cette adresse. Une seule demande de règlement et de remboursement du timbre par foyer ou par classe sera acceptée.